

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 24 / 2026 du 27 mars 2026

**Modifiant la délibération n°117/2025 du 18 septembre 2025 approuvant le principe de l'opération
« Renouvellement des équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers de Uturoa ».**

Date de convocation :
Le 21 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **3 1 MARS 2026**

Nombre de conseillers

en exercice : 27
Présents : 24
Procurations : 03
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON	Maire
M. Camille MOU KAM TSE	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA	conseillère municipale
M. Georges MOULON	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE	conseiller municipal
Mme Ella NATUA	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h47, odj2</i>)
M. Lewis GUILLOUX	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h40, odj1</i>)
M. Christian HUIOUTU	conseiller municipal (<i>abst de 09h00, odj4.1, à 09h02, odj4.2</i>)
Mme Ellen ROOPINIA	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Doris TAATA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 22 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h30.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....**3 1 MARS 2026**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le**3 1 MARS 2026**.....
et transmis au service de
l'Etat le**3 1 MARS 2026**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°117/2025 du 18 septembre 2025 approuvant le principe de l'opération « Renouvellement des équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers de Uturoa » ;
VU les modalités de financements au titre de la DETR 2025 ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Le projet de renouvellement des équipements de protection des sapeurs-pompiers de Uturoa vise à remplacer des équipements obsolètes, non renouvelés depuis plus de 10 ans. Ces anciens matériels sont désormais trop lourds et moins performants. Les nouveaux équipements, plus légers, plus modernes et plus adaptés aux interventions actuelles, amélioreront la sécurité et augmenteront l'efficacité des agents.

Les équipements renouvelés comprennent notamment :

- **Casque contre les incendies** avec lampe et bande réfléchissante pour une protection et une visibilité accrue.
- **Veste et pantalon contre les incendies**, offrant une protection thermique et une grande liberté de mouvement.
- **Gants d'intervention Feu**, pour une meilleure sécurité et un confort optimal.
- **Rangers et mi-bas**, garantissant protection et confort durant les interventions longues.
- **Pantalon de pluie et chasuble haute visibilité**, assurant sécurité et visibilité en conditions difficiles.

Considérant que ces équipements anciens, bien que fonctionnels, sont plus lourds, moins ergonomiques et moins efficaces dans la protection contre les risques thermiques, mécaniques et chimiques auxquels les sapeurs-pompiers sont exposés lors des interventions ;

Considérant que les nouveaux équipements proposés, plus légers, plus performants et conçus à partir de matériaux innovants, offriront aux sapeurs-pompiers une protection optimale tout en améliorant leur confort et leur mobilité, éléments essentiels lors des interventions longues et complexes ;

Considérant que l'évolution des missions des sapeurs-pompiers de Uturoa nécessite des équipements de plus en plus diversifiés et spécialisés, capables de répondre à des risques variés, allant des incendies aux interventions en milieu difficile ou en conditions climatiques extrêmes ;

Considérant que le renouvellement des EPI contribuera non seulement à garantir la sécurité et la santé des agents pendant leurs interventions, mais également à renforcer l'efficacité opérationnelle de l'ensemble du corps des sapeurs-pompiers, en leur fournissant des équipements adaptés à leurs besoins actuels et futurs ;

Considérant que l'intégration d'équipements modernes, tels que des casques avec lampes, des vestes et pantalons de protection plus légers, ainsi que des gants de haute performance, permettra d'améliorer la visibilité, la mobilité et la sécurité des sapeurs-pompiers, et facilitera la gestion des risques et des situations d'urgence ;

Considérant que la personnalisation des équipements avec le marquage spécifique des sapeurs-pompiers permettra une identification rapide et une gestion optimisée des ressources humaines sur le terrain ;

Considérant que ce renouvellement des EPI représente non seulement un investissement stratégique pour assurer une réponse efficace et sécurisée aux risques auxquels sont confrontés les sapeurs-pompiers mais permet également de favoriser le maintien d'une haute qualité de service public en termes de secours à la population ;

Considérant que le renouvellement des équipements de protection individuelle est en totale conformité avec les exigences légales et les normes de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la protection des travailleurs dans des environnements à risque ;

Considérant que la Commune de Uturoa sera l'hôte d'une discipline sportive prévue dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027 ;

Considérant le dépôt de la demande de financement et la modification du plan de financement à apporter au regard du taux de financement éligible à la DETR, soit 40% ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : L'article 3 de la délibération n°117/2025 du 18/09/2025 est modifié comme suit :

Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût HT	Taux participation HT	Assiette coût TTC	Taux participation TTC
Renouvellement des équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers de Uturoa	DETR participation sollicitée	3 647 520	40,00 %	3 647 520	34,51 %
	Sous total aide publique	3 647 520	40,00 %	3 647 520	34,51 %
	Commune	5 471 280	60,00 %	6 921 888	65,49 %
	COÛT TOTAL	9 118 800	100,00 %	6 921 888	100,00 %

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°117/2025 du 18 septembre 2025 demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

